

Département de la Creuse

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 023-200067189-20241217-20241205-DE

2024/12/05

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 - Délibération n° 2024/12/05

<u>OBJET</u>: Application du régime forestier sur des parcelles acquises dans le cadre de la forêt intercommunale d'Arpeix et des landes et tourbières de la Mazure (commune de Royère de Vassivière)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry – FAURE Josette – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

<u>Etaient excusés</u>: BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – LEGROS Jean-Bernard – DUGAY Jean-Pierre – POITOU Delphine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel

## Pouvoirs:

- 1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Georges DESLOGES
- 2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à Régis PARAYRE
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
- 4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
- 5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Karine GARGUEL
- 6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Alain CALOMINE
- 7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Nicolas DERIEUX
- 8. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à Marc FERRAND
- 9. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
- 10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Thierry GAILLARD
- 11. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Sylvain GAUDY
- 12. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à Josette FAURE

Suppléances : LACOUR Marie-Emilie

Secrétaire de séance : DERIEUX Nicolas

## Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56		1			

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 023-200067189-20241217-20241205-DE

Vu la délibération n°2016/12/01 du 20 décembre 2016, portant sur l'approbation du projet d'acquisition de terrains (propriétés de la commune de Royère de Vassivière) et de son plan de financement en vue de réaliser un regroupement foncier autour de la forêt intercommunale d'Arpeix et des landes et tourbières de la Mazure, puis le mandat administratif signé le 15 octobre 2019.

Vu la délibération n°2023/09/04 du 19 septembre 2023, portant approbation du projet d'acquisition des terrains de Mr BOUCHEIX Bruno et de son plan de financement pour répondre aux mêmes objectifs cités ci-avant, et l'acte notarié signé le 17 janvier 2024.

- M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de parcelles forestières qui relèvent du régime forestier et bénéficient d'un aménagement forestier en cours de validité :
- Sur le site d'Arpeix (2015-2026) pour une surface de 21,59 hectares, sur la commune de Royère-de-Vassivière,
- Sur les sites de Landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable (2010-2026) pour une surface de 107,57 hectares, sur les communes de Royère de Vassivière, Saint Pierre Bellevue et Le Monteil Au Vicomte.
- M. le Vice-Président précise que 7,75 hectares sont aussi sous régime forestier et intégreront le prochain aménagement forestier.

Il rappelle également que des acquisitions ont été réalisées en 2016 et 2023. L'occupation du sol de ces terrains est répartie comme suit : boisement résineux (15,1542 ha), tourbières (0,6298 ha) et landes (5,4887 ha), pour une superficie totale de **21 ha 27a 27ca**.

M. le Vice-Président indique que, dans les délibérations visées ci avant, le Conseil communautaire s'est engagé à préserver, aménager, boiser, ouvrir au public, entretenir la forêt, ainsi que solliciter l'application du régime forestier dès que les acquisitions seraient effectives.

Selon l'article L.211-1 du Code Forestier alinéa 2, relèvent du régime forestier les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3, appartenant aux régions, la collectivité territoriale de Corse, aux départements, aux communes ou leurs groupements, les sections de communes, les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.

En conséquence, M. le Vice-Président propose de solliciter l'Office National des Forêts pour l'application du régime forestier sur les 35 parcelles acquises (citées en annexe de la présente délibération), pour une superficie totale de 21,2727 hectares de forêts, tourbières et landes.

A ce titre, l'Office National des Forêts sera chargé d'assurer la mise en œuvre du régime forestier, d'assurer la gestion des terrains dans le respect de la diversité et de la richesse des lieux. En application de l'article 113 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 : « A compter du 1er janvier 2012, les personnes morales [...] acquittent en outre au bénéfice de l'Office national des forêts une contribution annuelle de 2 € par hectare de terrains relevant du régime forestier (articles L.211-1 et L. 214-3 du code forestier) et dotés d'un document de gestion, au sens de l'article L.122-3 du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document. ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 023-200067189-20241217-20241205-DE

## Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à demander l'application du régime forestier sur les 35 parcelles annexées à la présente délibération, propriété de la Communauté de Communes, d'une superficie totale de 21,2727 ha.
- > S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt
- Autorise le Président à demander à l'Office National des Forêts de présenter le dossier à Madame La Préfète
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.

Le Président